

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 156/2016**  
**du 8 juillet 2016**  
**modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2018/377]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98, considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/583 de la Commission du 15 avril 2016 modifiant le règlement (UE) n° 1332/2011 établissant des exigences communes pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation communes pour l'évitement de collision en vol <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 66sa [règlement (UE) n° 1332/2011 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

« , modifié par:

- **32016 R 0583**: règlement (UE) 2016/583 de la Commission du 15 avril 2016 (JO L 101 du 16.4.2016, p. 7).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) 2016/583 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 juillet 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2016.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*La présidente*

Bergdís ELLERTSDÓTTIR

---

<sup>(1)</sup> JO L 101 du 16.4.2016, p. 7.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.